

Bureau du Crefop de Normandie

Compte rendu de la réunion 3 octobre 2019

Participants :

M. ANQUETIL Eric	FO
M. AUBERT Lionel	CPME
M. CHEVALIER Luc	Carif-Oref de Normandie / Crefop
M. CHOULANT Jean-Paul	CFDT
M. DELAUNAY Philippe	CFTC
M. DUFOUR Pascal	U2P
M. DUFROY Jean	CFE CGC
M. FONTAINE Xavier	Rectorat
Mme GUILLAUME Cécile	Carif-Oref de Normandie / Crefop
Mme HAVELETTE Françoise	Région Normandie
M. LAGRANGE Philippe	Direccte
M. LEBARBEY Alexandre	CGT
M. LEBOUCHER Denis	Région Normandie
M. MICHEL Jean-Luc	CFDT
M. MICHEL Stéphane	Draaf
M. de MOREL Eudes	Préfecture de région - Sgar
Mme QUILLIEN Joëlle	Région Normandie
M. ROSAY Fabrice	Préfecture de région - Sgar
M. VARTERESSIAN Olivier	Medef
Mme VOLF Christelle	Région Normandie

En l'absence de MM. DURAND et MORIN, M. ROSAY préside le Bureau.

1 - Validation du compte rendu du Bureau du 17 juin 2019 :

Le compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

2 – Avis sur le service de Conseil en Evolution Professionnelle délivré par les opérateurs régionaux sélectionnés par France Compétences :

M. CHEVALIER rappelle les trois opérateurs sélectionnés par France Compétences : Catalys Conseil (18,07), Orrea (17,97) et Aksis (15,85). Le groupe de travail constitué sur cet avis s'est réuni à deux reprises :

- le 17 juillet afin d'établir les critères que la Normandie souhaitait prioriser ;
- le 30 septembre pour que chacun expose son point de vue vis-à-vis des documents transmis par France Compétences au secrétariat du Crefop.

M. ROSAY rappelle que les membres ayant des liens susceptibles de créer des situations de conflits d'intérêts au titre de ce point relatif à l'accord-cadre « Service de conseil en évolution professionnelle » sont invités, d'une part, à se manifester et d'autre part, à ne pas prendre part aux débats et au vote de l'avis sollicité par France Compétences en quittant la salle. En outre, toute personne se trouvant dans une situation de conflits d'intérêts ne peut donner procuration à un autre membre. Les autres membres demeurant dans la salle sont invités à attester de l'absence de conflits d'intérêts et de son engagement au respect de la confidentialité avant d'aborder ce sujet. Ces attestations seront transmises ensuite à France Compétences.

Pourront participer au vote (14 voix) :

- pour l'Etat : M. ROSAY (Préfecture), M. FONTAINE (Rectorat), M. LAGRANGE (Directe) et M. MICHEL (Draaf)

- pouvoirs transmis par la Région : M. MARGUERITTE à M. ROSAY, Mme LAMARRE à M. LAGRANGE et M. MILLET à M. FONTAINE.

- pour les partenaires sociaux : M. DELAUNAY (CFTC), M. CHOULANT (CFDT), M. DUFROY (CFE CGC), M. LEBARBEY (CGT), M. ANQUETIL (FO), M. DUFOUR (U2P), M. VARTERESSIAN (Medef)

Le pouvoir fourni pour M. VARTERESSIAN par M. SCELIN est refusé du fait des liens de ce dernier susceptibles de créer des situations de conflits d'intérêts.

M. DUFOUR explique plus précisément le travail effectué par les partenaires sociaux, l'Etat et la Région au cours des deux réunions :

Lors de la réunion du 17 juillet, un travail a été mené autour des différents critères en les classant par ordre de priorité. France Compétences a fait des propositions sur les offres techniques ; la réflexion territoriale s'est faite, quant à elle, par rapport aux besoins normands afin de compléter l'offre de France Compétences sans remettre en cause les critères de notation ni les pourcentages de notation par activité. Les éléments mis en avant par le groupe de travail ont été, d'une part, la compréhension du service CEP de son environnement et de ses enjeux liés aux territoires (c'est-à-dire, comment les prestataires appréhendent les territoires par rapport au CEP) et d'autre part, les pertinences et la performance du plan d'accessibilité du CEP afin de permettre à un maximum de personnes d'accéder à ce service, le public étant assez éloigné du numérique aujourd'hui. L'organisation des moyens humains était également un point important même si la différence de notation n'était pas conséquente entre Catalys et Orrea. M. DUFOUR souligne le dynamisme des débats autour des deux offres les mieux notées (Catalys et Orrea) lors de la réunion du 30 septembre du fait de cette faible différence de points. Il précise que l'absence de l'Etat et de la Région (Mme HEDOUIN, présente, n'avait pas mandat) ne permet pas aux partenaires sociaux de proposer, au cours de cette instance, une réflexion complète. Les échanges ont toutefois permis de faire ressortir deux éléments :

- Orrea, structure plurielle regroupant un nombre important de partenaires, est territorialement bien implantée. L'inconvénient pourrait être le manque de cohésion de groupe ;
- Catalys a un partenariat avec quatre structures et quelques implantations régionales.

Orrea a obtenu la préférence des organisations patronales du fait de son implantation territoriale et de l'utilisation du numérique sur les zones non couvertes par ce maillage territorial. Par ailleurs, la connaissance des territoires est importante pour mieux accompagner les salariés concernés.

MM. VARTERESSIAN et DUFOUR saluent ces deux excellents dossiers mais souhaitent privilégier l'implantation locale.

M. CHOULANT souligne que la première réunion était la plus objective car le groupe de travail n'avait pas connaissance des candidats retenus.

Il regrette que le travail qu'il a effectué ne figure pas dans le compte rendu du groupe CEP et expose certains éléments aux membres du Bureau :

Critère	Catalys Conseil	Orrea
Service CEP environnement enjeux	18	16,5
Accessibilité	16,5	18
Organisation générale	16, 18, 17= 17	16, 18, 17= 17
Performance méthodologie	18	18
Pilotage	19	19
Promotion	17,5	17
Partenariat	17	15
Total	123	120,5

Sans mettre de pondération, Catalys Conseil arrive en première position en termes de notation, ce qui confirme la synthèse de France Compétences.

Sur les 3 critères que sont l'environnement et les enjeux du CEP, la promotion et le partenariat, Catalys obtient la meilleure note. Orrea obtient la meilleure note sur l'accessibilité.

Sur les 3 autres critères, les 2 groupements obtiennent la même note. M. CHOULANT réitère le fait que les 2 dossiers sont très bons en termes de présentation et précise qu'il ne souhaite, en aucune façon, remettre en cause le travail et les notations effectués par France Compétences.

Il déplore par contre que son travail ait servi à d'autres personnes pour défendre un autre dossier.

M. CHOULANT rappelle que le CEP va se substituer au travail effectué par le Fongecif dans ce domaine. Il précise que Catalys a déjà pris contact avec le Fongecif pour une continuité de service et une reprise du personnel qui le souhaite. Catalys propose d'analyser avec le Fongecif, à partir de son expérience, les besoins identifiés pour affiner la meilleure offre d'accessibilité.

Orrea contactera éventuellement le Fongecif après la notification du marché dans une logique de prise de relais.

M. CHOULANT rappelle que l'appel à projets identifie clairement les risques d'auto prescription. Il pense qu'il sera difficile de s'assurer dans les faits, en ce qui concerne le groupement porté par Orrea, de l'absence de liens entre l'opérateur CEP et les organismes de formation et donc de l'intérêt commun entre le prescripteur et les organismes de formation.

Pour conclure son intervention, M. CHOULANT souligne que la CFDT ne remettra pas en cause le choix de France Compétences.

M. VARTERESSIAN souhaite connaître les avis de l'Etat et de la Région.

Au vu des arguments émis par les uns et les autres et du classement de France Compétences, M. LEBOUCHER souligne que la Région et les élus absents à ce Bureau ont donné mandat aux représentants de l'Etat pour suivre la position de France Compétences.

M. ROSAY se réjouit de l'objectivité des critères retenus par les partenaires sociaux.

Il note que Catalys remporte, objectivement, plus de critères.

En ce qui concerne la capacité à assurer un maillage, M. ROSAY observe que les deux offres sont différentes mais très convenables.

M. DUFOUR ne relève aucun problème sur l'appropriation de la démarche CEP. Par contre, en ce qui concerne la connaissance des territoires, si Catalys est retenu, il devra faire un réel effort sur la couverture territoriale car le public est peu mobile.

Suite à cette intervention, M. ROSAY se demande si Catalys a pris conscience de cet enjeu et de cet effort d'adaptation qu'il devra faire.

M. CHOULANT précise que Catalys évoque, dans le dossier de synthèse, la construction de partenariats avec les EPCI, les Missions locales, des maisons de compétences... pour la tenue de permanences.

M. ROSAY propose de passer au vote : le Bureau du Crefop est-il favorable à l'ordre proposé par France Compétences ?

- Avis favorable : 11 voix (3 voix Région, 4 voix Etat, FO, CFTC, CFDT, CFE CGC)
- Avis défavorable : 3 voix (CGT, U2P, Medef)
- Abstention : 0

M. VARTERESSIAN souhaite que Catalys intègre les remarques du Bureau du Crefop.

M. de MOREL propose que les co-Présidents du Crefop adressent un courrier à Catalys afin de leur communiquer les points soulevés par les membres du Bureau.

M. LEBARBEY précise qu'Orrea avait commencé à avoir une démarche avec les Opacif. La question du CEP ne prenait pas seulement en compte le CIF appartenant au Fongecif ; il était

également déterminé par les Opacif qui comptent un nombre de salariés relativement important en région. M. LEBARBEY propose que cet élément soit également rapporté à Catalys.

M. LEBARBEY rappelle que la question de la gouvernance faisait également partie des critères de la CGT : contrairement à Catalys, elle était paritaire chez Orrea. C'est une des raisons pour lesquelles la CGT a voté pour Orrea.

En ce qui concerne les partenariats, M. CHOULANT souligne que Catalys travaillerait avec les partenaires sociaux dans le cadre de la construction contrairement à Orrea qui rencontrerait une fois par an Transition Pro (ce qui est l'obligation légale).

M. ROSAY avait relevé le nombre important de partenaires pour Orrea, mais avec un besoin de mettre l'accent sur une nécessité de cohésion.

M. CHEVALIER précise que les pièces relatives au choix du Bureau du Crefop de Normandie seront adressées à France Compétences le 4 octobre matin au plus tard.

3 – Finalisation de la feuille de route du Crefop :

M. LAGRANGE rappelle la volonté unanimement partagée des membres du Crefop d'essayer de redonner à cette instance de la concertation, de l'échange et du travail collaboratif en reprenant le chantier lancé antérieurement. La formalisation de la feuille de route permettra d'orienter le travail des commissions, du Bureau et de manière générale, le Comité Plénier.

M. LAGRANGE présente les propositions du groupe de travail qui s'est réuni le 9 septembre (cf document transmis).

M. DUFOUR retrouve les idées de la réunion du 3 mai dernier : une logique de travail du Bureau qui commande aux commissions, le lien entre les travaux menés au sein du Bureau avec ceux des commissions et l'importance de la communication pour que chacun ait une vision globale des travaux.

M. VARTERESSIAN partage les propos de M. DUFOUR quant à l'importance de rappeler le schéma politique. En ce qui concerne la communication, elle doit être la plus large possible de façon à ce que les concitoyens puissent savoir comment se déroulent le fonctionnement et le pilotage de la formation professionnelle dans la région. Les propositions de séminaires peuvent générer une véritable dynamique dans les réflexions collectives grâce à des moyens d'animation innovants (méthode agile...).

M. CHOULANT insiste sur l'importance du quadripartisme. Le Bureau doit être le lieu de mesure de l'impact de la réforme sur la formation professionnelle et de réflexion sur les effets produits pour les salariés et les demandeurs d'emploi sur le territoire normand en termes d'emploi, de formation et d'orientation professionnelles. Les commissions doivent donc être à disposition du Bureau pour alimenter et approfondir avec d'autres acteurs les travaux du Crefop.

M. LEBOUCHER souligne que la Région a contribué à la réflexion sur la feuille de route. Il est souhaité que la sous-commission « apprentissage » soit un lieu d'élaboration du schéma

régional de l'alternance. La Région souhaite, par ailleurs, que le volet formation des « salariés » soit un axe du prochain séminaire de début 2020 que le Crefop pourrait organiser afin de bénéficier de mises à niveau sur la question des Opco et du plan de développement des compétences. Il est également important d'actualiser le CPRDFOP (PRIC, refonte de l'apprentissage...) et d'évaluer les réalisations des Catef. Le Crefop doit s'ouvrir aux acteurs au travers de séminaires mais il doit également rendre visible la production de ses chantiers (présentation d'Agora par la caisse des dépôts par ex).

M. ROSAY informe les membres du Bureau du souhait de la Préfecture d'inviter M. MARGUERITTE au prochain séminaire des sous-préfets (courant novembre). Un échange sur le Crefop pourrait être envisagé en plus de recueillir les avis des sous-préfets qui viennent d'horizons différents. Ces derniers auront ensuite la possibilité de transmettre certains éléments lors des réunions des Catef. M. ROSAY se réjouit de la représentation syndicale au sein de ces comités dont le travail doit être constructif. M. ROSAY pense que la feuille de route permettra également de trouver le temps de prendre un peu de recul sur ce qui est fait et ce qui peut être impulsé, même au-delà de la mise en œuvre des politiques publiques.

M. JL MICHEL se félicite du travail effectué au sein des Catef. Les partenaires travaillent sur le terrain de façon correcte afin de produire, pour les citoyens concernés, des actions sur les territoires.

M. ROSAY rappelle les objectifs des Catef (croiser les compétences, les points de vue, les remontées...) et se réjouit des résultats très satisfaisants pour tous, dont les bénéficiaires. La confrontation des compétences permet d'avancer sur le sujet emploi-formation.

M. LEBOUCHER évoque l'intérêt de faire savoir aux pouvoirs centraux que la Région et l'Etat travaillent ensemble en Normandie pour produire des résultats intéressants.

M. ROSAY informe les membres du Bureau que l'Etat travaille actuellement à une nouvelle organisation territoriale du service de l'Etat avec un renforcement de l'échelon départemental et une direction tournée vers l'insertion rassemblée dans un service de compétences qui sont aujourd'hui dans différentes directions afin de créer une force tournée vers l'insertion (emploi, formation...). Un des points soulignés par l'ensemble des préfets de département est le besoin de conserver au plus près des territoires ces compétences pour venir en soutien.

M. ROSAY partage l'avis de M. LEBOUCHER en ce qui concerne la communication : il faut valoriser les équipes qui font un travail remarquable sur le terrain, faire connaître les différents dispositifs au grand public afin que les personnes intéressées puissent intégrer celui qui pourrait leur convenir et montrer comment travaillent ensemble des collectivités et l'Etat.

M. JL MICHEL intervient pour exposer un problème important lié à l'entrée en formation des demandeurs d'emploi : un demandeur d'emploi indemnisé n'a pas les mêmes droits qu'un demandeur d'emploi non indemnisé. La CFDT va faire remonter cette problématique au niveau national afin de savoir qui de Pôle emploi ou de la Région doit rémunérer les frais annexes afin qu'il n'y ait pas d'effets sur les demandeurs d'emploi. Ce problème ralentit l'accès à la formation d'un certain nombre de demandeurs d'emploi. Il rappelle par ailleurs que l'indemnisation des demandeurs d'emploi à compter du 1^{er} novembre 2019 sera réduite.

M. LAGRANGE précise que ce problème est identifié au niveau régional et national : un demandeur d'emploi indemnisé par Pôle emploi, dès lors qu'il n'est pas sur un dispositif Pôle emploi, ne bénéficie pas du remboursement des frais annexes contrairement au stagiaire de la formation professionnelle rémunéré par la Région. Mais, un demandeur d'emploi qui intégrerait une formation dans le cadre du pacte régional d'investissement dans les compétences ne bénéficierait pas non plus du remboursement de ces frais. Certaines personnes refusent d'entrer en formation à cause des frais à engager (transport, hébergement, restauration...).

M. LAGRANGE expose les deux solutions envisageables :

- soit le conseil d'administration de Pôle emploi rend applicable l'indemnisation des frais annexes pour tous les demandeurs d'emploi quel que soit le financeur de la formation ;
- soit l'Assemblée Plénière du Conseil Régional considère que tous les bénéficiaires d'une action de formation financée par le Conseil Régional pourraient bénéficier du remboursement des frais annexes.

Si cette seconde solution est retenue, elle ne pourrait pas se mettre en place avant septembre 2020.

M. LAGRANGE ajoute que l'IGAS a été saisie d'une mission sur les freins à la formation (logement, garde d'enfant, transport...) dont le rapport doit être rendu mi-octobre.

L'Etat et la Région souhaitent que ce problème de remboursement des frais annexes soit solutionné afin de contribuer à la réussite du pacte régional d'investissement dans les compétences.

M. LEBOUCHER rappelle que la Région réalise dorénavant tous les achats collectifs, ce qui amplifie le problème. Auparavant, Pôle emploi avait des enveloppes significatives d'accompagnement à la mobilité sur ses propres stages. Mais le souci existait déjà s'agissant des actions de la Région. La Région souhaite que ce problème soit remonté à Régions de France afin qu'un travail d'analyse soit effectué avec le conseil d'administration de Pôle emploi. Un travail juridique devra peut-être être traité avant pour savoir si la Région est en capacité d'intervenir sur des bénéficiaires Assedic qui relèvent d'une protection du code du travail. Se poserait ensuite éventuellement la question de la collaboration avec Pôle emploi pour traiter les indemnités. Ce sujet sera traité avec le Haut-Commissaire lors de la clause de revoyure.

En ce qui concerne la sous-commission apprentissage, M. DUFOUR explique que dans le cadre du travail avec Mmes HAVELETTE et MONS, il est proposé que son périmètre soit défini (Directe, Draaf, Rectorat, Région, Opco, chambres consulaires, Agefiph, partenaires sociaux, Ardir – association régionale des directeurs des CFA – 60 CFA) ; les objectifs suivants devront être actés par le Bureau :

- Favoriser la création et le suivi du schéma régional de l'alternance ;
- Mettre en place la coordination entre l'ensemble des acteurs en région ;
- Définir les missions de chacun dans les territoires ;
- Assurer la pérennité des données pour évaluer les résultats ;

- Formaliser définitivement le schéma régional d’alternance à partir de fiches d’actions opérationnelles.

En ce qui concerne l’Ardir, M. LEBARBEY souligne que l’association ne représente pas les CFA du hors-champ (employeurs non adhérents au Medef, à l’U2P ou à la CPME). Il souhaiterait que le hors-champ soit également représenté (ex : CFA sanitaire et social).

Mme HAVELETTE précise que l’Ardir représente l’ensemble des CFA qui se sont constitués en association pour être l’interlocuteur privilégié de la Région.

M. DUFOUR souligne que l’objectif de cette sous-commission n’est pas de travailler sur la situation de chaque CFA. L’Ardir pourrait se rapprocher de l’ensemble des CFA pour vérifier qu’il en fait bien partie.

Selon Mme HAVELETTE, c’est le cas pour le CFA sanitaire et social.

Le contour de la sous-commission est validé par le Bureau.

M. LAGRANGE rappelle que l’écriture de la feuille de route doit être finalisée. Une nouvelle réunion du groupe de travail est programmée au 4 novembre à la place de la réunion du Bureau. Elle sera présentée lors du prochain Bureau et du dernier Comité Plénier du Crefop de l’année pour être opérationnelle début 2020.

4 – Présentation par la Région du nouveau règlement d’intervention de la Région pour la formation des personnes en Contrats Aidés

M. LEBOUCHER présente le document qui sera soumis à l’Assemblée Plénière du 14 octobre *(depuis la réunion de ce Bureau, la délibération a été reportée à l’Assemblée Plénière du 16 décembre)*. Afin d’éviter toute confusion, M. LEBOUCHER précise qu’il s’agit d’une intervention sur la formation des personnes en contrats aidés et non d’une intervention sur le financement des contrats.

Les programmes ex bas-normand et ex haut-normand subsistent encore aujourd’hui, ce qui ne sera plus le cas à partir du 1^{er} janvier 2020.

Les moyens du PRIC permettent de traiter un maximum de ressortissants de CAE.

Le secteur hospitalier, exclu précédemment, est dorénavant intégré. Cela permettra peut-être d’encourager les PEC (Parcours Emploi Compétences) qui seront en contrats aidés dans le milieu sanitaire et social (dans le public) à préparer un concours.

Ce nouveau règlement d’intervention de la Région satisfait pleinement la CFDT. Ces actions permettront aux publics de se remobiliser par l’emploi et de leur donner des solutions de formation pour aller plus loin.

M. LEBOUCHER interpelle les partenaires sociaux en tant que membres des Opco en leur demandant de veiller à ce que les compléments soient prévus, s'organisent...

La Région demande aux CEP qui ont instruit le contrat (Pôle emploi, Mission locale, Cap emploi) de valider le parcours (sinon la Région n'instruira pas le dossier). La Région produira des éléments de communication afin que les services instructeurs donnent l'information aux employeurs lors de la signature de PEC.

M. LAGRANGE précise que les employeurs des publics PEC qui suivent des formations qualifiantes et certifiantes bénéficient d'une majoration du taux de prise en charge. Le pourcentage de PEC inscrits dans une formation qualifiante et certifiante est très supérieur aux autres régions.

5 – Questions diverses :

M. JL MICHEL attire l'attention des membres du Bureau sur l'absence des partenaires sociaux salariés au conseil d'administration de l'Agence Régionale de l'Orientation. Les organisations de salariés doivent être présentes pour le bon fonctionnement de l'agence, au même titre que les employeurs.

M. LEBARBEY atteste que ce sentiment est partagé par l'ensemble des organisations syndicales de salariés.

Des discussions sont en cours sur ce sujet.

En ce qui concerne Transition Pro, M. CHOULANT précise que son assemblée constitutive se déroulera le 25 octobre pour élire sa gouvernance afin de pouvoir commencer à travailler avec le Fongecif et le remplacer à partir du 1^{er} janvier.

En l'absence d'autres questions et de remarques, la séance est levée.